

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

PROCES-VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

14 JUIN 2022

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué le 07 juin 2022, s'est réuni à la salle de réunion de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, maire.

PRÉSENTS : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, MINER Bernadette, DELOGE Stéphanie, TROUGNAC Marie-Claire, FRAU Emilie, DELMAS Manon, CLUA Guy.

ABSENTS, EXCUSES : HENAFF Ludovic, LONDERO Bernard, CUEVAS Patricia, BOUSQUET Thomas, LAFERRIERE Maxime.

POUVOIRS : HENAFF Ludovic à MINER Bernadette, CUEVAS Patricia à DELMAS Manon.

Mme Bernadette MINER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 04/04/2022.*
- *Décision concernant le mode de publicité des actes pris par les collectivités.*
- *Désignation d'un délégué au Syndicat des Deux Rives en remplacement de M. Alain Verzeznassi.*
- *Proposition d'arrachage des arbres de l'Avenue Georges Cruzel.*
- *Proposition de création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet.*
- *Demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes à l'occasion des 47 ans des Astiaous.*
- *Demande d'implantation d'une antenne relais.*
- *Questions Diverses.*

LECTURE ET APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 04/04/2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 04/04/2022.

DECISION MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés

aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Laurent afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage (tableau d'affichage format papier en face de la mairie) ;

ET

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DES DEUX RIVES EN REMPLACEMENT DE M. ALAIN VERZEGNASSI.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Deux Rives.

En conséquence, conformément aux statuts du syndicat, il y a lieu de procéder à la désignation d'un/d'une délégué(e) en remplacement de M. Alain VERZEGNASSI.

Madame le Maire invite le/la candidat(e) à se déclarer.

Se porte candidat(e) :

- Madame DELOGE Stéphanie
8 rue de l'Eglise
47 130 SAINT-LAURENT
Tél : 06 88 36 99 37
Courriel : deloge.stephanie@orange.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Mme Stéphanie DELOGE.

PROPOSITION D'ARRACHAGE DES ARBRES AVENUE GEORGES CRUZEL

Madame le Maire fait part au conseil municipal des problèmes causés par les arbres en bordure de l'avenue Georges Cruzel : les riverains se plaignent en raison des racines qui causent des dégâts.

L'entreprise GALÉ propose de les couper au ras puis de broyer les racines.

Le conseil municipal approuve à l'exception de M. CLUA qui se prononce contre pour des raisons environnementales et pense qu'il faut enlever les racines.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de l'accroissement des tâches administratives de la secrétaire de mairie, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel, à temps non complet (10 h 00 hebdomadaires), dans les conditions de l'article 3-3° de la loi du 26 janvier 1984.

ADOPTÉ :
• à 5 voix pour.
• à 1 voix contre.
• à 3 abstentions.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DES FETES A L'OCCASION DES 47 ANS DES ASTIAOUS.

Madame DELOGE Stéphanie, co-présidente du Comité des fêtes, se retire, le Conseil Municipal, vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ au Comité des fêtes, à Saint-Laurent, dans le cadre des 47 ans des Astiaous :

ADOPTÉE :
• à 8 voix pour.
• à 0 voix contre.
• à 1 abstention.

Discussion au sujet du montant : M. Clua n'est pas d'accord sur le montant ; Mme le Maire précise que la commune met à disposition l'esplanade, l'eau, l'électricité, l'entretien par le personnel communal et de plus, la municipalité offrira un vin d'honneur, ce qui représente une somme conséquente.

DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur le projet d'implantation d'une antenne relais SFR et propose de fixer un RDV pour obtenir d'avantages éléments avant le vote.

QUESTIONS DIVERSES

- La Gravière : le courrier concernait l'extension comme indiqué sur le plan reçu le 25/06/2020 et mis en annexe. Pas d'autres nouvelles sur le projet de creusement à côté de la Carcine.
- Parcelle de peupliers : à nettoyer.
- Nettoyage des merisiers : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mme le Maire pour trouver une entreprise pour l'arrachage des peupliers et merisiers.
- Travaux fuite d'eau sur l'Esplanade : Les associations se sont organisées pour réparer la fuite. L'agent communal de la commune et Mr Maxime LAOT ont fait les travaux. Les associations (Comité des fêtes, USPL et ASLL) prendront en charge la facture de la buse chez DELSOL.
- Monsieur Guy CLUA demande que le passage à droite qui a été créée pour les véhicules au bout de l'Avenue Raymond Fourcaud soit fermé de façon à ce que les véhicules passent bien entre les 2 bornes, sur la voie normale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19 h.